

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 00 à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu – Mélissa Boucher-Caron– Katy Nadeau – Hélène Durette

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin – Réjean Deschênes, maire

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration et monsieur Sébastien Bérubé, coordonnateur des travaux publics sont aussi présents à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Suivi et adoption du procès-verbal du mois d'août 2023 ;
4. Présentation et adoption des comptes;
5. Lecture du courrier;
6. Période de questions de 20 h à 20 h 30;
7. Voirie municipale :
 - a) Achat sel déglaçant;
 - b) Niveleuse chemin Massé vers Rang St-Hilaire;
 - c) Demande de la MRC de Témiscouata changement de nom de rue Chemin Massé – Rang St-Hilaire;

- d) Dossier eau potable
- e) Mise à jour des dégâts-Sinistre
- f) Programmation TECQ

8. Chargée de projets, développement et administration
 - a) Goûter des comités
 - b) Centre des loisirs
 - c) Demande école
9. Augmentation marge de crédit à 190 000,00\$;
10. Demande Raymond Chabot Grant Thornton– Vérification comptable 2023;
11. Demande ministère des Transports du Québec -
12. Demande d'appui de BML, division de Sintra inc. – renouvellement exploitation d'une gravière-sablière sur une partie des lots 6 131 320, 6 131 321 et 6 129 858
13. 50^e Anniversaire Groupement Forestier;
14. Appui à la demande d'aide financière de la MRC de Témiscouata au fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes de pêches et océans Canada;
15. Entente services aux Personnes sinistrées;
16. Appui au mémoire de la table régionale des élu(e)s municipaux du Bas Saint-Laurent (TREMBSL) dans le cadre de la consultation publique sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
17. Retour sur les différents comités;
18. Questions diverses :
 - A) Rassemblement familial des pompiers
 - B) Avis de motion règlement et présentation du projet de règlement 286-2023 abrogeant et remplaçant le règlement 185-2001
 - C) Comité de développement
 - D) Résolution FQM
19. Période de question (15 minutes);
20. Levée de l'assemblée.

2023 - 121

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet « Questions diverses » ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2023 - 122

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le procès-verbal de la réunion du 7 août 2023 soit accepté comme présenté.

COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2023

9100-2683 Québec Inc	2809,2822	1670.02\$	6830
9323-0365 Québec Inc	382	1220.74\$	6831
Agro Envirolab	RI 23633686	306.98\$	6832
Air Liquide Canada	75348023,75455 422	1572.55\$	6833
Avantis Coopérative (Témiscouata-sur-le-Lac)	FC01756689,FEL 0101653,FEL010 2015,FEL010201 6	316.71\$	6834
Buanderie RDL	663082	41.39\$	6835
Buropro citation inc.	1876747	53.03\$	6836
Carrefour du Camion RDL	GI68144,GI68153	172.46\$	6837
Denise Dubé	22	44.00\$	6838
Pierre Dupuis	1645,1648	1102.53\$	6839
Excavation Tanguay	033726	4311.56\$	3840
Fonds d'info. sur le territoire	202302025380	5.00\$	6841
Infotech	202400348	743.28\$	6842
Jacques Larochelle	71438,71619, E 04559	1229.64\$	6843
Jean-Rock Roy Inc	16042	6381.48\$	6844
KDL Charest	0190963	35.63\$	6845
Macpek	50368419- 00,50368612- 00,50368779- 00,50368794- 00,50368816- 00,50368833-	2473.98\$	6846

	00,50369184- 00,50369185- 00,74297407-00		
Martin Madore	281353	1615.40\$	6847
Origine Écoconstruction	OEF_0108	43690.50\$	6848
Peterbilt Atlantic	61092Q	99.02\$	6849
Philippe Dubé	0743	1609.65\$	6850
RIDT	25906,25997	16562.43\$	6851
Eloïse René de Cotret	39	59.40\$	6852
Sani-fontaines	P15188	926.13\$	6853
Sintra	3292853	11968.52\$	6854
SM Location	7700	22.95\$	6855
Transport en vrac Témiscouata	C02516,C022540	11945.67\$	6856
Salaires employés		22388.49\$	accesd
Salaires conseil		2327.41\$	accesd
Hydro		795.72\$	accesd
Bell		141.23\$	accesd
Assurance cautionnement		662.00\$	accesd
Assurance municipalité		13615.19\$	accesd
Ministère du Revenu du Québec	DAS	9689.29\$	accesd
	<u>Total des</u> <u>dépenses</u>	159799.98 \$	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2023, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2023 - 123

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
 APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

LETTRE D'APPUI PROJET ITMAV

2023 – 124

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau ;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata appui le projet Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) déposé par le Centre d'action bénévole région Témis et FADOQ Région Bas-Saint-Laurent.

ACHAT SEL DÉGLAÇANT

2023 – 125

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;
APPUYÉ par M Alain Morin ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata fasse l'achat de soixante-dix (70) tonnes de sel à glace auprès de Sel Warwick au montant de cent-trente-trois (133.00\$) dollars la tonne.

DEMANDE MRC DE TÉMISCOUATA-CHANGEMENT DE NOM DE RUE CHEMIN MASSÉ-RANG ST-HILAIRE

ATTENDU que la MRC procédera à l'installation d'affiches à diverses entrées du territoire public et que le chemin Massé à l'intersection de la route de la Montagne est ciblé dans ce projet;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a fait une demande de changement de nom de rue du chemin Massé qui vise la section qui rejoint le rang St-Hilaire à Rivière-Bleue pour le rang St-Hilaire;

2023 – 126

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte la demande de la MRC et autorise la directrice générale, Mme Denise Dubé, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**ASSEMBLÉE SUSPENDUE À 20H52
REPRISE DE L'ASSEMBLÉE À 20H58**

DOSSIER EAU POTABLE

ATTENDU qu'une demande a été faite à la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata pour l'achat d'une infrastructure existante sur une partie de terrain municipal;

2023 – 127

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;
ET RÉSOLU sur division des conseillers(ères);

Que la municipalité accepte de vendre une infrastructure sur une parcelle de terrain de 9.15 mètres par 9.15 mètres aux Angés de l'immobilier avec un droit de passage de 4 mètres de largeur et une longueur de 105 mètres.

Le prix de vente de cette infrastructure est de deux mille dollars (2 000,00\$). L'arpentage, le tuyau appartenant à la municipalité (si intérêt par l'acheteur) et les travaux d'excavation seront au frais de l'acheteur.

La municipalité se dégage de toutes responsabilités concernant cette vente.

Madame Josée Beaulieu se prononce contre cette décision.

DEMANDE ÉCOLE DES PARCHEMINS

ATTENDU que l'école des Parchemins a fait une demande à la municipalité pour réparer la cour d'école qui a été endommagée lors des pluies diluviennes de juillet dernier.

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;
 APPUYÉ par M Alain Morin ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte la demande de l'école et autorise les employés de la voirie à faire la réparation des portions endommagées de la cour d'école pour la rendre sécuritaire.

MARGE DE CRÉDIT DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (190 000\$)

ATTENDU que le conseil municipal fait une demande auprès du CFE pour avoir une marge de crédit de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000\$);

ATTENDU que cette marge de crédit servira pour les opérations courantes de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
 APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise la directrice générale à faire une demande auprès du CFE pour l'obtention d'une marge de crédit de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000\$) et de fermer l'ancienne marge de crédit de soixante et quinze mille dollars (75 000\$).

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata nomme Monsieur Réjean Deschênes et/ou Monsieur Alain Morin, maire suppléant et madame Denise Dubé, directrice générale pour la signature des documents.

DEMANDE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
 APPUYÉ par Mme Katy Nadeau ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Qu'une demande soit faite à Raymond Chabot Grant Thornton pour devancer la vérification comptable soit en février, mars ou avril 2024 pour que le dépôt de la reddition de compte pour le ministère des Transports du Québec soit faite avant le 15 mai.

**APPUI À BML, DIVISION DE SINTRA INC. –RENOUVELLEMENT
EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE-SABLIÈRE SUR UNE PARTIE
DES LOTS 6 131 320, 6 131 321 et 6 129 858**

2023 – 131

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata appui B.M.L. division de Sintra Inc. afin d'obtenir l'autorisation de renouveler sa demande d'exploiter une gravière-sablière et d'une voie d'accès faisant partie d'une partie des lots 6 131 320, 6 131 321 et 6 129 858 du Rang 02, propriétés de messieurs Rino Létourneau et Pierre Marquis. La municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata n'a pas, à sa connaissance, ailleurs sur le territoire de la municipalité un espace disponible à des fins visées par la demande.

La présente demande ne contrevient pas aux règlements municipaux.

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AFIN D'APPUYER LA
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE TÉMISCOUATA AU FONDS
DE PRÉVENTION DES ESPÈCES AQUATIQUES
ENVAHISSANTES DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA**

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscouata dépose une aide financière au fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes de Pêche et Océans Canada afin d'obtenir un financement pour la mise en place d'un réseau de bornes multiservices et de guérites automatisées afin de rendre autonomes les stations de lavage d'embarcations et les débarcadères pour réduire les possibles

contaminations d'espèces aquatiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que la moule zébrée et le myriophylle à épi sont actuellement présents dans le lac Témiscouata, qu'il est primordial de préserver l'intégrité des autres plans et cours d'eau du territoire pour la préservation de la biodiversité, mais aussi pour la préservation des usages liés à l'eau et de la valeur foncière des propriétés, et qu'il est essentiel de mettre en place tous les efforts nécessaires afin de limiter l'introduction de nouvelles espèces aquatiques envahissantes dans le lac Témiscouata, comme la moule quagga, la vivipare Chinoise et la vivipare Géorgienne;

EN CONSÉQUENCE,

2023 – 132

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

QUE les membres du Conseil municipal appuient la MRC de Témiscouata dans le dépôt de sa demande d'aide financière au Fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes de Pêche et Océans Canada;

ENTENTE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter

assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour :

(i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

2023 – 133

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;

APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

De renouveler l'entente avec la Croix rouge au coût de deux cent vingt-cinq dollars (225,00\$) par année

**RÉSOLUTION D'APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE RÉGIONALE
DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-LAURENT
(TREMBSL) DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS
GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
(OGAT)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le plan de mise en œuvre de cette nouvelle politique, le gouvernement du Québec a comme premier objectif de moderniser le cadre en aménagement du territoire, en adoptant de nouvelles orientations gouvernementales (OGAT) ;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la nouvelle politique prévoit aussi l'objectif d'améliorer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, en favorisant l'arrimage entre la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement tient présentement des consultations publiques sur ces deux sujets de la nouvelle politique, car elles sont à la base de la planification, de l'aménagement et du développement des territoires et des régions ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent a produit et déposé à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, un mémoire présentant la réflexion régionale sur ces deux questions fondamentales ;

CONSIDÉRANT que le mémoire de la Table régionale des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent reflète totalement le positionnement souhaité par les conseillères et les conseillers de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ainsi que nos préoccupations locales face au développement de notre territoire ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles orientations gouvernementales doivent absolument prendre en compte notre différence rurale quant à l'occupation et la mise en valeur de notre territoire par une véritable modulation des orientations d'aménagement en fonction de notre réalité culturelle, rurale et régionale;

EN CONSÉQUENCE

2023 – 134

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par M Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata appuie l'ensemble des recommandations contenues dans le Mémoire de la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent concernant les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la MRC de Témiscouata.

**MOTION DE FÉLICITATION-RASSEMBLEMENT FAMILIAL DES
POMPIERS SAINT-LOUIS-DU-HA!HA!-SAINT-ELZÉAR-DE-
TÉMISCOUATA**

2023 – 135

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata fasse parvenir une motion de félicitations à la brigade des pompiers de Saint-Louis-du Ha ! Ha ! – Saint-Elzéar-de-Témiscouata afin de souligner l'excellence de leur travail. Les membres du conseil municipal souhaitent également féliciter M. Stéphane Guérette pour ses quinze années de services à la caserne, de souligner les nouveaux pompiers et pompières, Alexandre Bérubé, Mélanie Laliberté ainsi que Luis Thibault et la duchesse des pompiers, Amélie Bossé pour son implication.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2023 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 185 - 2001 DÉCRÉTANT LA CONSITUTION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION AFIN DE REVITALISER LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE SUR UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR UN NOUVEAU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSITUTION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION AFIN DE REVITALISER LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET COMMERCIALE SUR UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE

Madame Hélène Durette donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance régulière du conseil municipal le projet de Règlement numéro 286 – 2023 abrogeant et remplaçant le règlement 185-2001 décrétant la constitution d'un programme de subvention afin de revitaliser la construction domiciliaire sur une partie de son territoire par un nouveau règlement décrétant la constitution d'un programme de subvention afin de revitaliser la construction domiciliaire et commerciale sur une partie de son territoire.

Le présent projet de règlement vise à encourager la construction de logements dans une partie du territoire visée par le règlement.

Une copie du projet de règlement est déposée avec dispense de lecture.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2023 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 185 - 2001 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION AFIN DE REVITALISER LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE SUR UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE PAR UN NOUVEAU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSITUTION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION AFIN DE REVITALISER LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET COMMERCIALE SUR UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1008 du Code municipal, le Conseil peut adopter un programme de revitalisation de son territoire;

ATTENDU que le Conseil souhaite abroger et remplacer son règlement numéro 185- 2001;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil tenue le 5 septembre 2023.

ATTENDU que le Conseil juge opportun d'adopter un tel programme de subvention afin d'encourager la construction de logements neufs et la rénovation de bâtiments commerciaux dans la partie du territoire décrite au présent règlement;

ATTENDU que dans le cadre d'un tel programme de revitalisation, le Conseil peut accorder des subventions ayant pour objet :

- 1- Suite à la fin des travaux, l'achat d'un terrain destiné aux fins de construction résidentielle dans la partie de territoire décrite au présent règlement.
- 2- De dispenser pour une période de 5 ans, du montant des taxes foncières, toute nouvelle habitation construite dans la partie du territoire décrite au présent règlement;
- 3- De compenser pour une période de 5 ans, l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux ayant pour objet l'ajout d'un logement dans une habitation existante.
- 4- De compenser pour une période de 5 ans l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux ayant pour objet la rénovation d'un bâtiment commercial comprenant ou non un ou des logements.

EN CONSÉQUENCE

2023 – 136

IL EST PROPOSÉ par Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le présent règlement portant le numéro 286 - 2023, soit et est adopté par le conseil municipal de Saint-Elzéar, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 185-2001

ARTICLE 2 :

Le titre du règlement est : « RÈGLEMENT NUMÉRO 286 - 2023 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION AFIN DE REVITALISER LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET COMMERCIALE SUR UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE ».

ARTICLE 3 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Le Conseil de la municipalité de Saint-Elzéar décrète par le présent règlement un programme de subvention afin de revitaliser la construction domiciliaire et commerciale dans la partie du territoire située au centre du village et décrite au présent règlement.

ARTICLE 5 : OBJET DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de ce programme de revitalisation, le Conseil est autorisé à accorder pour toute nouvelle construction (incluant les rénovations et modifications) admissible, située au centre du village dans la partie de territoire décrite à l'article 4 du présent règlement une subvention ayant pour objet :

A. Bâtiments résidentiels

1. L'achat d'un terrain d'une superficie approximative de 3000m² à la condition que ce dernier soit destiné à la construction d'une habitation, ladite subvention étant versée à la fin des travaux de construction de l'habitation.
2. De dispenser pour une période de 5 ans, du montant des taxes foncières, toute nouvelle habitation construite.
3. De compenser pour une période de 5 ans, l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'un immeuble après la fin des travaux ayant pour objet la rénovation d'un bâtiment commercial comprenant ou non un ou des logement(s) et/ou l'ajout de logement (s) dans un commerce existant

B. Bâtiments commerciaux avec ou sans logements intégrés

4. De compenser pour une période de 5 ans, l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'un immeuble après la fin des travaux ayant pour objet la rénovation d'un bâtiment commercial comprenant ou non un ou des logement (s) et/ou l'ajout de logement(s) dans un commerce existant.

ARTICLE 6. : TERRITOIRE FAISANT L'OBJET DU PROGRAMME DE REVITALISATION

Le territoire faisant l'objet du programme de revitalisation est délimité de la façon suivante au plan de zonage :

- Une partie des zones mixtes M.1 et M.22 du côté sud-ouest de la route de la Montagne.
- La zone M.3, une partie des zones M.5, M.8, M.9 du côté sud-est du chemin Principal.
- Les zones Pa.1 et Pa.2 entre la rue de la Montagne, le chemin Principal et la rue Morin.
- Une partie de la zone R.3 au sud-ouest de la rue de la Montagne.
- Une partie de la zone R.4 au sud-est de la rue Morin.

- La zone M.6 et une partie de la zone M.4 au nord-ouest du chemin Principal.

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- A. Sont admissibles à ce programme de revitalisation les terrains, les bâtiments et logements neufs à être construits ou rénovés à l'intérieur du territoire décrit à l'article 6 du présent règlement et destinés uniquement à des fins résidentielles, comme logement principal.
- B. Sont également admissibles a ce programme de revitalisation, la rénovation de bâtiments commerciaux comprenant ou non un ou des logement(s), l'ajout de logement dans un bâtiment commercial ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment ou d'un local commercial dans un bâtiment existant.

Ces bâtiments doivent rencontrer les critères suivants :

- a) ils sont mis en chantier après la date de mise en vigueur du présent règlement;
- b) dont la fondation est mise en place avant le 5 septembre 2023;
- c) dont la valeur du bâtiment est inscrite au rôle d'évaluation avant le 5 septembre 2023.

ARTICLE 8 : TERRAINS & BÂTIMENTS ADMISSIBLES

A- Terrains et bâtiments résidentiels

Les résidences unifamiliales ou multifamiliales avec ou sans vocation mixte et les terrains destinés à ces habitations, incluant les travaux de reconstruction totale ou partielle, rénovation, restauration, agrandissement ou transformation d'un bâtiment destiné à des fins résidentielles sont admissibles au programme. Les maisons mobiles et les maisons unimodulaires sont exclues du programme.

B- Bâtiments commerciaux

Les bâtiments commerciaux avec ou sans logement(s) intégré(s), les travaux de reconstruction totale ou partielle, rénovation, restauration, agrandissement ou transformation d'un bâtiment destiné à des fins commerciales sont admissibles au programme. Les maisons mobiles et les maisons uni modulaires sont exclues du programme.

ARTICLE 9 : MODALITÉS & MONTANTS DES SUBVENTIONS

Le montant des subventions est déterminé de la façon suivante :

A- Pour les terrains et résidences admissibles

1. Acquisition d'un terrain d'une superficie minimale de 3000m² pour la construction d'une habitation neuve à l'intérieur du territoire décrit à l'article 4 du présent règlement.

Montant de la subvention versée à la fin de la construction : maximum de 1,500.00\$

2. Rabais de taxes foncières pour la construction d'une habitation neuve à l'intérieur du territoire décrit à l'article 4 du présent règlement : 100% des taxes foncières pour 3 années complètes (36 mois).

3. Rabais de taxes foncières pour l'ajout d'un nouveau logement dans une habitation existante à l'intérieur du territoire décrit à l'article 6 du présent règlement : le montant est égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû pour l'équivalent de 5 années complètes (60 mois).

Le montant de crédit de taxe à l'égard des immeubles admissibles s'établit annuellement en proportion de la partie de l'exercice financier pendant laquelle l'immeuble est admissible au crédit depuis la date de la fin des travaux, sur la base des montants indiqués au présent règlement (exemption et rabais de taxes).

B- Pour les commerces avec ou sans logement(s) intégré(s)

5. Rabais de taxes foncières pour les travaux de reconstruction totale ou partielle, rénovation, restauration, agrandissement ou

transformation d'un bâtiment destiné à des fins commerciales avec ou sans logement(s) intégré(s) à l'intérieur du territoire décrit à l'article 6 du présent règlement : le montant est égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû pour l'équivalent de 5 années complètes (60 mois).

ARTICLE 10 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de 1,500.00\$ pour l'acquisition du terrain pour une construction neuve est versée dès que la construction est complétée.

Exemption de la taxes foncière 100% sur 5 ans.

Aucun paiement de la taxes foncière n'est exigé pour une période équivalente à 5 ans (60 mois) calculé à partir du moment où cette taxe est exigible.

Pour l'ajout d'un logement

La subvention est versée au propriétaire du logement pour chacun des exercices financiers, dans les 30 jours qui suivent le paiement complet du compte de taxes du bâtiment pour lequel la subvention est payable.

Pour les bâtiments commerciaux, avec ou sans logement(s) intégré(s)

La subvention est versée au propriétaire du bâtiment pour chacun des exercices financiers, dans les 30 jours qui suivent le paiement complet du compte de taxes du bâtiment pour lequel la subvention est payable.

ARTICLE 11 : CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour être exigible à la subvention, la construction devra être conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité et le requérant devra avoir obtenu tous les permis requis par lesdits règlements.

ARTICLE 12 :

Pour bénéficier de la subvention, le requérant devra en faire la demande au bureau de la directrice générale de la municipalité sur la formule prescrite à cet effet.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION ENGAGEMENT ATELIER CRÉATIF OU AUTRE
COMPAGNIE POUR PLANS ET DEVIS**

2023 – 137

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par M Alain Morin ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité engage Marie-Ève Chouinard de l'Atelier Créatif pour fournir les plans et devis du bâtiment écoénergétique ou autre entrepreneur afin de pouvoir soumissionner pour avoir une meilleur idée des coûts de construction actuels.

RÉSOLUTION FQM

ATTENDU que le MAMH a déplacé la date limite pour l'adoption des états financiers municipaux au 15 juin 2023;

ATTENDU que le MTQ ne reconnaît pas cette décision du MAMH et qu'il maintient le 15 mai 2023 comme date butoir pour recevoir la reddition de compte pour la voirie locale;

ATTENDU que l'inertie du MTQ a comme conséquence de suspendre la totalité des transferts de notre enveloppe budgétaire (334 482,00\$) dédié à la voirie locale jusqu'en novembre 2023;

ATTENDU que cette décision provoque des dépenses supplémentaires en nous obligeant à

emprunter des sommes d'argents importantes afin de
procéder à l'entretien du réseau de voirie locale;

EN CONSÉQUENCE;

2023 – 138

IL EST PROPOSÉ par M Alain Morin;
APPUYÉ par M Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande à la FQM de bien vouloir faire les représentations nécessaires auprès du MTQ afin de corriger cette situation injuste et inadmissible envers les municipalités du Québec.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 23h33, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Réjean Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire